

370 **DA30.3**
Projet de modification de la limite
du parc national du Mont-Orford
6213-01-007

2013 -05- 1 6 10:28
heure-minute
19940205

CANADA TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC SECTION DES AFFAIRES IMMOBILIÈRES
DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS

Greffé de Montréal

NO : SAI-M-164850-0911

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS)
300, boulevard Jean-Lesage, 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6

NO : 6 2006 68016 (CQ-2009-001640)

Expropriant

c.

9116-9615 QUÉBEC INC.
1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1610
Montréal (Québec) H2Z 1S8

Expropriée

AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
(Art. 53.1 de la *Loi sur l'expropriation*)

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC (agissant pour le MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS) déclare que :

1. Le 25 mars 2010 un avis d'expropriation, dûment signifié, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sherbrooke sous le numéro 17 026 233 afin d'acquérir l'immeuble ci-après désigné selon la description préparée par l'arpenteur-géomètre, Pierre Bernier.

PARCELLE N° 6 – Immeuble à acquérir

Le lot trois millions cinq cent soixante-seize mille neuf cent vingt (3 576 920) du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Sherbrooke, de la municipalité du Canton d'Orford.

Superficie : 439 887 mètres carrés

2. L'offre de l'expropriant faite en vertu de l'article 46 de la *Loi sur l'expropriation* est au montant de 100 500,00 \$. Une somme de 253 061,00 \$ a été déposée le 16 avril 2013 au greffe de la Cour supérieure du district de Saint-François tel qu'en fait foi le certificat de dépôt ci-joint.

3. L'expropriant vous avise de son intention de publier le présent avis de transfert de propriété, afin de devenir propriétaire de cet immeuble exproprié à compter de la date de son inscription.

4. L'expropriant vous avise également de son intention de prendre possession de cet immeuble le 10 juin 2013, date à laquelle vous devrez avoir libéré les lieux.

5. L'expropriant vous demande de prendre connaissance du texte suivant, extrait de l'annexe II de la *Loi sur l'expropriation* :

ANNEXE II

1. Ce document indique que l'expropriant entend devenir propriétaire du bien visé par l'expropriation et en prendre possession à la date qui y est indiquée.

2. Vous devez libérer les lieux pour cette date.

3. Si vous avez des motifs graves à faire valoir pour retarder la date de prise de possession, vous avez 15 jours à compter de la date de la réception de ce document pour présenter, personnellement ou par avocat, une requête à la Cour supérieure.

4. La Cour supérieure pourra retarder la prise de possession pour une période maximale de six mois s'il n'y a pas pour l'expropriant une urgence de

nature telle que tout retard dans la prise de possession entraîne pour lui un préjudice sérieux.

5. La Cour supérieure, si elle fait droit à votre demande, fixera le loyer que vous devrez payer durant la période d'extension."

POUR CES MOTIFS, l'expropriant demande à l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière précitée d'inscrire le présent avis transférant à l'expropriant la propriété de l'immeuble désigné au paragraphe 1 du présent avis.

**DÉCLARATION PRÉVUE PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI
CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS
IMMOBILIÈRES (L.R.Q. chapitre D-15.1)**

a) La cédante est 9116-9615 Québec inc.;

Le cessionnaire est **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC** agissant par son ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

b) L'avis d'expropriation a été signifié à la cédante au 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1610, Montréal (Québec) H2Z 1S8;

c) Le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a son bureau principal, aux fins des présentes, au 700, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5H1;

d) L'immeuble est situé dans la municipalité du Canton d'Orford;

e) Le montant de la contrepartie versé à l'expropriée pour les fins du transfert de propriété en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, est de 253 061,00 \$;

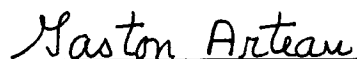
e.1) Le montant constituant la base d'une imposition du droit de mutation est de 361 515,00 \$;

f) Le montant du droit de mutation est de 3 922,73 \$;

g) Le cessionnaire bénéficie de l'exonération du paiement du droit de mutation, en application du paragraphe a) de l'article 17 de la Loi.

h) L'expropriant déclare qu'en date des présentes, il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés par l'article 1.0.1 de ladite Loi.

Québec, le 8 mai 2013



Gaston Arteau, avocat
CHAMBERLAND, GAGNON (Justice - Québec)
PROCUREUR DE L'EXPROPRIANT



Majolaine Rood



Isabelle Larouche

AFFIDAVIT

Je, soussignée Marjolaine Rood, fonctionnaire, domiciliée aux fins des présentes au 300, boulevard Jean-Lesage, 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6, district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'étais présente et j'ai vu le procureur de l'expropriant, mentionné dans l'avis de transfert de propriété ci-joint, le signer;
2. Cet avis a été signé par M^e Gaston Arteau, avocat, le 8 mai 2013 en ma présence et en la présence de Isabelle Larouche l'autre témoin qui y a concouru;
3. Je connais M^e Gaston Arteau, avocat.

EN FOI DE QUOI, je signe


Marjolaine Rood

Assermentée devant moi, à Québec, le 8 mai 2013



Jocelyne Plante
Commissaire à l'assermentation (N°90634)
pour le Québec



C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE ST-FRANÇOIS

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

450-05-005970-138
N° :
TAQ: SAI-M-164850-0911

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
(Ministre des Transports agissant pour le
Ministre du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des
Parcs)

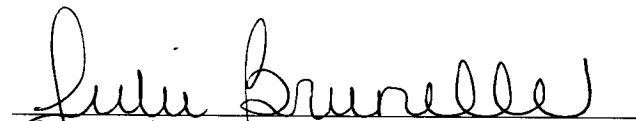
Expropriant
6 2006 68016 / CQ-2009-001640
c.

9116-9615 QUÉBEC INC.

Expropriée

CERTIFICAT DE DÉPÔT JUDICIAIRE

Je, soussigné, Julie Brunelle, greffier / adjoint de la Cour supérieure,
pour le district de Saint-François, certifie par les présentes que l'indemnité
provisionnelle (253 061 \$) a été déposée au greffe de cette Cour, le 16 avril 2013, suite
au dépôt d'une copie de l'avis d'expropriation dûment publié.


Greffier / adjoint
Cour supérieure



Ministère des Transports Dir. Affaires Juridiques *
ME GASTON ARTEAU
V.D.: CQ-2009-001640

NO.: SAIM1648500911
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUEBEC

LE PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC
PARTIE EXPROPRIANTE
9116-9615 QUEBEC INC.
PARTIE EXPROPRIÉE

Date présent. :

Personne Ress.: CELINE CARIGNAN LINDA LAFORTUNE
Notre dossier : 3682860-01 SG 7

- RAPPORT DE SIGNIFICATION -

Je, soussigné(e), SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE du Québec, ayant un bureau d'affaires au 407 Saint-Laurent, Montréal (514-878-3143) certifie sous mon serment d'office que:

LE 13ième jour de mai 2013 à 10:45 heures

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, la COPIE CERTIFIÉE CONFORME de l'acte de procédure suivant AVIS DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, AFFIDAVIT ET CERTIFICAT DE DEPOT JUDICIAIRE à:

9116-9615 QUEBEC INC.
1080 COTE DU BEAVER HALL, BUR 1610, MONTREAL

EN LAISSANT A SON SIEGE SOCIAL, EN PARLANT A UNE PERSONNE RAISONNABLE QUI EN A LA GARDE ET AUTORISÉE, LAQUELLE S'ETANT NOMMÉE COMME ÉTANT CLAUDETTE MELOCHE.

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte de procédure, la date et l'heure de la signification.

Montréal, ce 13ième jour de mai 2013


SIMON GOSSELIN, HUISSIER DE JUSTICE

REÇU

14 MAI 2013

SERVICE DE L'EXPERTISE
IMMOBILIÈRE

Frais taxables

SIGNIFICATION 8.00
RED. LEGAL 6.00
Routes 002km 2.98

TPS: .85
TVQ: 1.70
SOUS-TOTAL: 19.53

Frais extra-judiciaires

TPS:
TVQ:
SOUS-TOTAL:

Honoraires	16.98
Déboursé(s)	
Sous-total	16.98
TPS (836365403)	.85
TVQ (1217079124)	1.70
Total	19.53

Saulnier Robillard Lortie Inc., 407, boulevard Saint-Laurent, bureau 700, Montréal (Québec), H2Y 2Y5
Tél.: (514) 878-3143 Téléc.: (514) 954-9981 Site: www.huissier.qc.ca Courriel: info@huissier.qc.ca
Bureau de Laval: 249, Boul. Ste-Rose, bureau 109, Laval (Québec), H7L 1L8, Tél.: (450) 662-0955

ORIGINAL